

## **Charte de fonctionnement des Jardins partagés et familiaux situés à Montreuil dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19**

**(Mise à jour du 30/10/2020)**

**Dans le cadre du confinement destiné à lutter contre l'épidémie de Covid-19**, les Jardins Familiaux et Partagés de Montreuil permettent de maintenir l'accès à une alimentation de qualité.

Ces lieux contribuent à la production d'aliments pour les jardiniers.

Afin de garantir la continuité de la production vivrière, des mesures sont mises en place pour limiter la propagation du Covid-19.

Dans tous les cas, les lieux concernés doivent être accessibles de manière brève (1 heure) autonome et individuelle, la fermeture des lieux sera effective à 19h (horaire pouvant évoluer selon arrêté préfectoral), une veille permanente au respect des règles de distanciation (demeurer à au moins un mètre d'autrui, respecter les gestes barrières), et les éléments communs seront désinfectés après usage (robinet, cadenas).

Tout manquement à cette charte fera l'objet de la fermeture du jardin.

### **1. Mesures concernant les Jardins Familiaux**

#### **Une personne par parcelle**

Le jardinier doit fournir une attestation de déplacement dérogatoire au titre de « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité »

### **2. Mesure concernant les Jardins Partagés**

**Le président de l'association du jardin partagé sera tenu d'organiser et de faire respecter la rotation de deux personnes maximum en simultané sur le jardin partagé. Ces deux personnes ne devront pas avoir de parcelles contiguës.**

Le jardinier doit fournir une attestation de déplacement dérogatoire au titre de « déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile »

Les jardiniers sont informés que la police nationale et la police municipale procèdent à un contrôle du respect des règles énumérées ci-dessus. En cas de non respect de la présente charte et des consignes gouvernementales, l'accès aux jardins concernés sera fermée.

**La présente charte doit être signée par le(la) représentant(e) du Jardin Partagé.**

Nom du Jardin Partagé :

Représentant du Jardin Partagé :

Adresse du Jardin Partagé :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :